

ASSOCIATION SAFUAYE-TOGO

STATUTS ADOPTÉS LE 27 JUIN 2026 À ATAKPAMÉ

Préfecture de l'Ogou • République Togolaise

TITRE I — CONSTITUTION, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1 — Constitution et dénomination

Il est créé, dans la République Togolaise, conformément à la loi n° 40-484 du 1er juillet 1901 telle qu'appliquée au Togo et à la législation togolaise en vigueur sur les associations, une association à but non lucratif dénommée « SAFUAYE-TOGO » (ci-après « l'Association »).

L'Association est créée en mémoire de Monsieur Simon-Joseph Afantchédé APEDO, dit « Safuaye », ancien Président de l'équipe de football Ifodjè d'Atakpamé (1984-1990). Elle constitue le pendant togolais de la « Charitable Incorporated Organisation SAFUAYE » enregistrée au Royaume-Uni (référence Charity Commission 001907414, en cours d'enregistrement), avec laquelle elle est unie par une convention de partenariat opérationnel et financier.

Article 2 — Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au quartier **Atchrimi-Komé, Atakpamé, Préfecture de l'Ogou, République Togolaise**. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même préfecture par décision du Bureau exécutif, et hors de la préfecture par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 — Objet

L'Association a pour objet d'œuvrer, sans but lucratif et sans distinction de race, de religion, de sexe ou d'origine, à :

- Apporter une aide concrète aux anciens joueurs de l'équipe Ifodjè d'Atakpamé, à leurs familles et aux personnes vulnérables de la communauté.
- Promouvoir l'éducation par le sport, notamment au travers d'une académie de football pour les jeunes du quartier Zanghera et des environs.
- Améliorer l'accès à l'eau potable et aux conditions de vie élémentaires, notamment via le projet « Eau & Élan » de forage.
- Rénover et entretenir le siège opérationnel de l'Association à Atakpamé.
- Organiser annuellement un Gala de football inter-écoles perpétuant la mémoire de Safuaye.
- Coopérer avec les institutions togolaises et internationales (notamment SAFUAYE-UK) pour la mise en œuvre de projets caritatifs.

Article 4 — Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II — MEMBRES

Article 5 — Catégories de membres

L'Association comprend trois catégories de membres :

- **Membres fondateurs** : les signataires des présents statuts.
- **Membres actifs** : personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle et participent à la vie de l'Association.
- **Membres d'honneur** : personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 — Adhésion

Pour être membre actif, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Bureau exécutif et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : démission écrite, décès, dissolution s'il s'agit d'une personne morale, non-paiement de la cotisation pendant deux exercices consécutifs, ou radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (l'intéressé étant préalablement invité à fournir des explications).

TITRE III — ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 — Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'**Assemblée Générale** (organe souverain).
- Le **Bureau International** (1 membre — Président International, liaison avec SAFUAYE-UK et la diaspora).
- Le **Bureau Exécutif National** (5 membres — gestion opérationnelle au Togo, représentation légale devant les autorités togolaises).
- Le **Collège des Membres d'Honneur** (Sages d'Atakpamé — voix consultative, sans cotisation).

Article 9 — Composition du Bureau International

Le Bureau International est composé d'un **(1) membre**, élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de **trois (3) ans renouvelable** :

- Un (1) **Président International** — assure la représentation de l'Association à l'étranger, la liaison avec SAFUAYE-UK (CIO) et la diaspora togolaise (Royaume-Uni, Italie, Suisse, autres pays).

Le Président International peut résider à l'étranger. Il participe de droit à toutes les réunions du Bureau Exécutif National avec voix délibérative.

Article 10 — Composition du Bureau Exécutif National

Le Bureau Exécutif National est composé de **cinq (5) membres**, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de **trois (3) ans renouvelable** :

- Un (1) **Président national** — citoyen togolais résidant au Togo. Représentant légal de l'Association devant les autorités togolaises (Préfecture, Ministères, banques, tribunaux).
- Un (1) **Vice-président** — citoyen togolais résidant au Togo.
- Un (1) **Secrétaire général / Secrétaire générale** — citoyen togolais résidant au Togo.
- Un (1) **Trésorier / Trésorière** — citoyen togolais résidant au Togo.
- Un (1) **Trésorier adjoint / Trésorière adjointe** — citoyen togolais résidant au Togo.

Règle de gouvernance équilibrée : les cinq (5) membres du Bureau Exécutif National doivent être citoyens togolais résidant au Togo. Cette disposition garantit l'ancrage local de l'Association et la conformité avec les bonnes pratiques de gouvernance des associations caritatives internationales.

Article 10 bis — Collège des Membres d'Honneur

Sont nommés Membres d'Honneur, sur proposition du Bureau et approbation de l'Assemblée Générale, les personnes ayant rendu des services éminents à l'Association ou à la communauté d'Atakpamé (notables, sages, anciens dirigeants d'Ifodjè FC, mécènes). Ils participent aux délibérations avec **voix consultative**, sont **dispensés de cotisation** et constituent un **collège de sages** dont l'expertise éclaire les grandes orientations. Leur mandat est à durée indéterminée, sauf renonciation écrite ou perte des qualités qui ont motivé la nomination.

Article 11 — Attributions du Président International

Le Président International représente l'Association à l'étranger. Il est le porte-parole officiel de l'Association auprès de SAFUAYE-UK (CIO) et des donateurs internationaux. Il valide les orientations stratégiques de l'Association en concertation avec le Président national. Il peut signer tous les actes internationaux (conventions, contrats de partenariat, accords de financement).

Article 12 — Attributions du Président national

Le Président national représente légalement l'Association vis-à-vis des autorités togolaises (Préfecture de l'Ogou, Ministères, banques, tribunaux). Il convoque et préside les réunions du Bureau Exécutif National et les Assemblées Générales tenues au Togo. Il ordonne les dépenses, sous co-signature du Trésorier.

Article 13 — Attributions du Vice-président

Le Vice-président assiste le Président national et le supplée en cas d'absence avec les mêmes pouvoirs. Il participe à toutes les décisions stratégiques et représente l'Association au niveau régional (Préfecture de l'Ogou, communes environnantes).

Article 14 — Attributions du Secrétaire général / de la Secrétaire générale

Le Secrétaire général tient les procès-verbaux des réunions tenues au Togo, conserve les archives locales, assure la correspondance officielle avec les autorités togolaises (Préfecture, Ministères, etc.), et coordonne la communication de l'Association avec la diaspora et SAFUAYE-UK.

Article 15 — Attributions du Trésorier et du Trésorier adjoint

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association, perçoit les cotisations et dons, effectue les paiements sous co-signature du Président national, et présente le bilan financier annuel à l'Assemblée Générale. Le Trésorier adjoint le seconde dans toutes ses missions et le supplée en cas d'absence. Le Trésorier coopère avec le Trésorier de SAFUAYE-UK pour la consolidation des comptes des deux entités.

Article 19 — Règles de double signature

Toute opération financière supérieure à **50 000 FCFA** (environ £60) requiert la co-signature du Président national et du Trésorier (ou Trésorier adjoint en l'absence du titulaire). Toute opération supérieure à **200 000 FCFA** (environ £240) requiert en outre l'approbation préalable du Bureau Exécutif National réuni. Pour les engagements financiers ou contractuels internationaux, la signature du Président International est requise.

Article 20 — Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président national. Elle entend le rapport moral, le rapport financier, vote le budget, renouvelle les membres du Bureau arrivés en fin de mandat et fixe les cotisations. Elle délibère valablement à la majorité simple des membres présents ou représentés ; le quorum est fixé à la moitié des membres actifs.

Article 21 — Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association. Elle ne délibère valablement qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, le quorum étant fixé aux deux tiers des membres actifs.

TITRE IV — PARTENARIAT AVEC SAFUAYE-UK

Article 22 — Indépendance et coopération

SAFUAYE-TOGO et SAFUAYE-UK (CIO) sont deux entités juridiquement **distinctes et indépendantes**. Chaque entité est régie par le droit de son pays d'enregistrement. Elles sont liées par une Convention de partenariat signée séparément, qui définit notamment :

- Les modalités de transfert des financements de l'UK vers le Togo.
- Les obligations de redevabilité (rapports trimestriels, photos, reçus signés).
- L'usage commun de la dénomination « SAFUAYE » et du logo associé.
- Les modalités de résolution des différends éventuels.

Article 23 — Liaison opérationnelle

Le Président International et le Président National de SAFUAYE-TOGO assurent la liaison permanente avec le Chair of Trustees de SAFUAYE-UK. Une réunion conjointe annuelle des deux Bureaux est organisée (en présentiel ou en visioconférence).

TITRE V — RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 24 — Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les dons et legs des particuliers et personnes morales.
- Les subventions et financements de SAFUAYE-UK (CIO) au titre de la Convention de partenariat.
- Les subventions publiques et privées togolaises ou internationales.
- Tous autres revenus autorisés par la loi togolaise.

Article 25 — Comptabilité

L'Association tient une comptabilité régulière. L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Le Trésorier établit un bilan annuel approuvé par l'Assemblée Générale et transmis à l'entité partenaire SAFUAYE-UK pour consolidation.

TITRE VI — DISSOLUTION

Article 26 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net est dévolu à SAFUAYE-UK (CIO) si elle existe encore, ou à une autre association poursuivant un but similaire désignée par l'Assemblée Générale.

TITRE VII — ADOPTION

Article 27 — Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive tenue à Atakpamé le **samedi 27 juin 2026**.

Signatures des membres élus :

Bureau International :

Président International : APEDO KOKOU OGNAKOTAN Signature : _____

Bureau Exécutif National :

Président national : AZIAKA KOFFI Signature : _____

Vice-président : DOGLO KOMI Signature : _____

Secrétaire générale : APEDO ABLAVI Signature : _____

Trésorière : ABOTCHI ÉMILIE DJIFA A. Signature : _____

Trésorier adjoint : SMITH K. GNAMIGBEDJRE Signature : _____

Collège des Membres d'Honneur (Sages d'Atakpamé) :

1. Anagonou AGBOSSOU Signature : _____

2. Todzro KOKOU Signature : _____

3. Ayetan KOSSI Signature : _____

4. Kowou BERNARD Signature : _____

5. Midahin ANOUMOU Signature : _____